

Quel est le régime social du conjoint-collaborateur du micro-entrepreneur ?

Si vous êtes micro-entrepreneur, votre conjoint peut bénéficier à certaines conditions d'une protection sociale. Pour cela, il doit avoir le statut de conjoint collaborateur et verser des cotisations sociales.

Quelles sont les conditions à remplir pour être conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur s'il remplit les conditions suivantes :

Il participe **régulièrement** à l'activité de l'entreprise.

Il n'est pas **pas rémunéré** pour cette activité.

Vous êtes **mariés, pacsés** ou en **concubinage**.

Votre conjoint peut également exercer une activité hors de l'entreprise.

À savoir

Le statut de conjoint collaborateur ne peut pas être conservé plus de 5 ans (cumulés). Une fois cette période écoulée, il devient conjoint salarié.

Quelle est la protection sociale du conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint collaborateur doit verser des cotisations pour pouvoir bénéficier d'une protection sociale complète :

Retraite de base et complémentaire

Invalidité-décès

Formation professionnelle continue

Indemnités journalières après avoir cotisé **pendant 1 an**

Allocations en cas de maternité ou paternité **après 6 mois d'affiliation**

Comment sont calculées les cotisations sociales du conjoint collaborateur ?

Le calcul des cotisations sociales peut se faire de l'une des manières suivantes :

En appliquant un taux spécifique sur votre chiffre d'affaires

En appliquant un taux à un montant forfaitaire

C'est au conjoint de choisir la manière dont il souhaite que ses cotisations soient calculées.

Le taux varie en fonction de l'activité que vous exercez.

Un taux de 12,3 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $12,3\% \times (58\% \times 3\ 000) = 214\text{ €}$.

Un taux de 21,2 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $21,2\% \times (58\% \times 3\ 000) = 369\text{ €}$.

Un taux de 24,6 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $24,6\% \times (58\% \times 3\ 000) = 428,04\text{ €}$.

Une liste déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de 23,2 % est appliqué sur 46 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $23,2\% \times (46\% \times 3\ 000) = 320\text{ €}$.

Un taux de 12,3 % est appliqué à 31 400 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $12,3\% \times 31\ 400\text{ €} = 3\ 862,2\text{ €}$.

Un taux de 21,2 % est appliqué à 18 212 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $21,2\% \times 18\ 212\text{ €} = 3\ 860,94\text{ €}$.

Un taux de 24,6 % est appliqué à 13 797 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $24,6\% \times 13\ 797\text{ €} = 3\ 394,05\text{ €}$.

Une liste déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de 23,2 % est appliqué à 10 942 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $23,2\% \times 10\ 942\text{ €} = 2\ 538,64\text{ €}$.

Impôt sur le revenu

Questions – Réponses

- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Pour en savoir plus

- Conjoint collaborateur du micro-entrepreneur : régime social
Source : Bpifrance Crédation

Où s'informer ?

- Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10
Régime micro-social
- Code de la sécurité sociale : article D613-5
Règlement simplifié des cotisations et contribution des travailleurs indépendants (régime micro-social)
- Code de la sécurité sociale : articles D623-1 à D623-8
Assurance maladie, maternité



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00